

CONDITIONS DE PROMOTION INTERNE dans le cadre des ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE¹
CATEGORIE A

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR <i>(Au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude)</i>
- assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe - assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe	- 10 ans de services publics effectifs * - dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement - candidature dans une spécialité : * Archéologie * Archives * Inventaire * Musées * Patrimoine scientifique, technique et naturel - avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)
<u>QUOTA</u> : 1 nomination retenue pour 2 recrutements dans le cadre d'emplois.	

** les services de contractuel de droit public ainsi que les services effectués sous contrat de droit privé sur un emploi public peuvent être repris pour calculer ces périodes de services effectifs (voir conditions générales).*

¹ Décret 91-843 du 02.09.1991 articles 2, 5, 6, 8, 9 et 10 et Décret 2006-1695 du 22.12.2006 articles 5 et 12